

Compte rendu

du Conseil Municipal du 29 mars 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 29 mars 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Jean LECOURT, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Patrice LORENT
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON
- Marcel LE PORT, procuration donnée à Yvon GREMILLET

Secrétaire de séance: Anne MARECHAL

Date d'affichage des délibérations : 03 avril 2013

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire souhaite la bienvenue à Brigitte OSMONT, nouvelle conseillère municipale qui prend ses fonctions après la démission d'Isabelle PIVERT.

Le Maire présente les budgets modifiés donnés sur table et les explications corrélatives. Les budgets du compte principal, de l'assainissement et de Doëlan sont concernés.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Joël CHENOT demande que l'effort du SMPE concernant les baisses de tarifs depuis 3 années consécutives soit porté au compte rendu. C'est important de le signaler car c'est un effort de coordination entre les 3 syndicats et un effort quant à la réduction des charges de personnel.

Joël CHENOT note que le Maire avait fait des observations pertinentes sur les recrutements depuis 2008. Il souhaiterait que cela soit mentionné dans le précédent compte-rendu.

Jacques JULOUX rappelle qu'il avait informé au moment du Débat d'Orientation Budgétaire que, sur cinq ans, cinq postes ont été créés. Le détail est le suivant : une création de poste en communication, un poste d'éducateur sportif - espaces jeunes, deux créations de responsables de pôle et un agent aux services espaces verts. A ces derniers, il faut ajouter les trois emplois créés pour la médiathèque, qui sont une obligation pour faire fonctionner l'équipement et recevoir des subventions. S'il y avait eu une médiathèque à Clohars-Carnoët comme c'est le cas dans les autres communes de la COCOPAQ, ces personnels auraient déjà été recrutés.

Joël CHENOT rappelle que le Maire s'est engagé à ne plus recruter d'ici la fin du mandat.

Jacques JULOUX confirme : la Programmation Pluriannuelle d'Investissement avait prévu explicitement ces créations de poste.

VOTE : unanimité

II- URBANISME

A- Acquisition-cession des terrains (délaissés de voirie) auprès du Conseil Général et de riverains dans le cadre de la construction du centre de secours

Dans le cadre de la construction du centre de secours, la Commune a souhaité faire l'acquisition de la totalité du délaissé de voirie rue de Quillien, en bordure de la départementale n° 16. Une partie de ce délaissé sera ensuite rétrocédée à la riveraine, de manière à lui permettre un accès direct à la départementale. Cette dernière sera dès lors en mesure de renoncer à son droit de passage sur les parcelles situées à l'est et au sud du projet de centre de secours.

La Commune souhaite également acquérir une petite parcelle auprès des propriétaires indivis de la parcelle AD 252.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à :

- signer les actes notariés nécessaires à l'acquisition du délaissé de voirie auprès du Conseil général aux conditions suivantes :
 - o A titre gratuit, en raison de l'intérêt général de l'aménagement réalisé, le délaissé situé au droit de la parcelle AD 152, d'une superficie approximative de 133 m²,
 - o A titre onéreux, le délaissé situé au droit de la parcelle AD 257 sur la base des estimations établies par France Domaine soit 12 €/m² pour une superficie approximative de 13 m², pour une somme de 156 € (frais d'actes à la charge de la Commune) ;
- signer les actes notariés pour la cession à titre gratuit du délaissé situé au droit de la parcelle AD 257 à la propriétaire de ladite parcelle, sous réserve de la renonciation à son droit de passage ;
- signer les actes notariés pour l'acquisition à titre gratuit d'une surface approximative de 16 m² de la parcelle AD 252, située au nord-ouest de la dite parcelle, nécessaire à la réalisation du centre de secours, auprès des propriétaires indivis concernés.

Annexe 2 : plan

Denez DUIGOU présente le dossier.

VOTE : unanimité

B- Nomination de voie communale – route de Quilimar

La voie située entre la Route de Quimperlé et Moëlan-sur-Mer a été nommée par la commune de Moëlan-sur-Mer : **Route de Quilimar**. Pour éviter toute confusion, il est proposé de garder cette dénomination et

d'attribuer aux riverains un numéro. Ce travail a été effectué en collaboration avec les membres du Conseil des Sages.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nomination de la voie pour une diffusion aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

Annexe 3 : plan

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU. Les numéros 1 ; 3 et 5 seront attribués à cette occasion.

VOTE : unanimité

C- Autorisation de signer le bail pour la création d'un parking au Kérou

Les propriétaires des parcelles louées jusqu'en 2012 pour la création d'un parking au Kérou ont décidé de ne pas renouveler le bail pour 2013.

La Commune cherche depuis cette décision des parcelles à louer dans le secteur pour permettre le stationnement des véhicules pendant l'été.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un bail pour la location de parcelles à usage de parking si des négociations avec des propriétaires aboutissaient, aux mêmes conditions que précédemment soit 0,22 € le m², pour la durée de la location.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Joël CHENOT demande si ce dossier a connu des avancements et si des pistes sont envisagées. L'enjeu est important.

Jacques JULOUX confirme mais pour des raisons confidentielles, il ne peut mentionner de noms tant que le dossier n'est pas passé chez le notaire. La situation devrait être réglée pour cet été.

Claude COUDERC demande quelle taille fera le nouveau parking.

Denez DUIGOU indique qu'il sera sensiblement de la même taille que celui du Kerou.

Jacques JULOUX précise également que le parking de Bellangenet devrait être aménagé et permettra de gagner des places supplémentaires.

VOTE : unanimité

Anne MARECHAL s'absente quelques minutes et donne procuration à Jérôme LE BIGAUT, qui assure durant ce temps le secrétariat de séance.

III. FINANCES

A- Approbation des comptes de gestion 2012 pour le budget principal, assainissement, les ports de Doëlan, Pouldu Laïta et Pouldu plaisance :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

Lydie CADET présente les comptes de gestion 2012.

Jacques JULOUX précise que c'est une disposition règlementaire. Le receveur a certifié nos comptes.

Jeanine STEPHAN votera contre les comptes de gestion et les comptes de résultat car elle a voté contre les budgets primitifs 2012.

Jacques JULOUX enregistre cette explication mais s'interroge car les comptes de gestion reflètent la réalité de l'exécution budgétaire et c'est cela qui est posé.

CONTRE : Francis JEGOU ; Jeanine STEPHAN

POUR : 25

B- Approbation des comptes administratifs 2012 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; du Port de Pouldu Laïta et du Port de Pouldu Plaisance)

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des affaires maritimes, réunies le 20 mars 2013,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2012 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

Cf. annexes Synthèses des CA sur les 3 derniers exercices pour chacun des budgets concernés
 Etats de la dette des budgets port de Doëlan, assainissement et budget général au 01 01 2013
 Etat des emprunts garantis au budget général
 Tableau des effectifs : **annexes 4**

Le Maire indique que les Comptes Administratifs (CA) et Budgets Primitifs (BP) ont été vus lors de la commission finances qui a duré près de six heures. Il remercie Lydie CADET et les services qui ont travaillé à leur confection.

Lydie CADET présente le diaporama.

Francis JEGOU a plusieurs remarques à formuler.

- Il y a beaucoup de documents. Toutefois, il manque la vue d'ensemble. Il souhaiterait savoir pourquoi ce document n'est pas remis.

Jacques JULOUX répond que ce n'est pas intentionnel. Le maximum de documents a été remis pour être exhaustif. Ce document de synthèse lui sera transmis s'il le demande.

Francis JEGOU note également que :

- La taxe de séjour n'est plus recouvrée par la Commune et la subvention n'est plus versée. Ceci explique la baisse des charges de gestion courante par rapport à 2011. Ces charges ne sont pas forcément en hausse mais elles ne sont pas en baisse.
- Francis JEGOU ne comprend pas pourquoi la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) (subvention de la DRAC pour la médiathèque) est imputée en fonctionnement. Ce serait mieux de l'imputer directement en investissement. Ceci peut fausser les ratios et les comparaisons.

Jacques JULOUX explique qu'il s'agit d'une obligation comptable d'imputer la DGD en fonctionnement. Elle est ensuite rebasculée en investissement. En ce qui concerne les cessions, c'est la même chose. Dans le calcul des ratios communaux, ces écritures sont retraitées, contrairement à celles de la DGCL. C'était déjà le cas lors de la précédente mandature.

Francis JEGOU ajoute que :

- La valeur des cessions des terrains inscrit en produits exceptionnels majore les recettes réelles. S'agissant du fonctionnement, les recettes ont progressé de 2,6 %. Les dépenses quant à elles, de 6,70 %. ces dernières reposent notamment sur les charges à caractère général, les dépenses de personnel. Cela n'est pas flatteur lorsque les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles. Il y a des réserves, c'est vrai, mais l'exercice est déficitaire sur le plan de l'exploitation.
- Sur 5 ans, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1 million d'€ par rapport à la précédente mandature soit 380 € par foyer fiscal et par an, soit une augmentation de 34 %. Ces dépenses par habitant passent de 811 € en 2007 à 945 € en 2012 : quels sont les services qui le justifient ? Pour les dépenses de personnel, elles sont aujourd'hui de 500 €/an/habitant contre 370 € en 2007.
- S'agissant des charges de gestion, les frais de communication sont importants. Les frais sont-ils justifiés au regard de l'intérêt général ?

- Francis JEGOU s'interroge sur les recettes de la MMP qui n'enregistrent que 12 000 € malgré les investissements réalisés.
- Le DOB 2012 et le BP 2012 font apparaître 600 000 € pour l'acquisition de terrains. Au dernier Conseil municipal, Jacques JULOUX informait le Conseil municipal que les acquisitions de terrains s'élevaient à 400 000 € de terrains : quelles sont-elles ?
- En conclusion, est-ce raisonnable d'avoir recours à l'emprunt malgré une épargne de gestion en baisse et des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes ?

Jacques JULOUX note que tous les ans, Francis JEGOU fait l'analyse des budgets primitifs de l'ensemble des années écoulées et non du dernier budget réalisé comme légalement c'est demandé.

Dans ce cas, il faut retenir le chiffre de 41 % d'augmentation des dépenses de personnel depuis le début du mandat (sans les atténuations de charges) à comparer aux 46 % pour la précédente mandature dans les mêmes délais. Ces augmentations trouvent leur explication par une évolution de la population municipale, par la mise en place de nouveaux services, l'inflation, les évolutions de carrière des agents ainsi que de nouveaux prélèvements. Les recettes ont dans le même temps augmenté de 1,2 million. Le niveau d'épargne réalisé sous ce mandat n'a jamais été atteint auparavant. Les marges dégagées sont suffisantes pour assurer les investissements dans de bonnes conditions car nous avons réalisé une Programmation Pluriannuelle. Nous sommes exactement dans les chiffres de la PPI réalisés en 2010.

S'agissant de la Maison Musée du Pouldu et de l'abbaye St Maurice, les entrées ont baissé. Il y a eu moins de tourisme. Ce n'est pas sur ces éléments qu'il faut juger un budget. La marge nette est supérieure aux autres années alors même que les taux de fiscalité sont restés identiques, tous comme les tarifs des services.

Concernant l'emprunt et les remarques pour savoir si c'est raisonnable, cela est surprenant venant d'élus qui ont renégocié un emprunt de 1 871 000 € en fin de mandat et dont l'écriture a été omise au budget 2008. Cela n'a pas facilité notre tâche. Nous avons dû l'intégrer, ce qui a pesé sur les budgets qui ont suivi. Ces emprunts sont repartis pour 15 ans alors qu'ils avaient été contractés dans les années 2000-2004. Cette dette aurait pu s'éteindre en 2019. Elle continuera de peser sur l'endettement jusqu'en 2023.

Concernant les dépenses de communication celles-ci se limitent aux publications des bulletins municipaux, aux affiches des réunions et événements culturels et aux documents pour l'été. Ces dépenses sont limitées et stables.

Concernant les dépenses de 400 000 € sur le foncier, il s'agit de l'achat des terrains et du bâtiment de l'ancien Shopi, des terrains pour le parking qui se situent derrière, du terrain numéro 3 de football, de la maison place de l'église et d'un terrain en entrée de la zone artisanale.

Joël CHENOT remarque que le tableau sur les épargnes est fourni. En 2008, le stock des dettes de Clohars-Carnoët était élevé par rapport aux autres communes. Qu'en est-il aujourd'hui ? La PPI présenté par M. Kerriguy était très claire. Cette dernière prévoyait une épargne nette en 2014. Il demande quel en est le montant.

Jacques JULOUX répond que dans la PPI, le rapport sur l'épargne brute par rapport à l'encours devait être inférieur à 7. Il est actuellement à 3,8. En 2014 elle serait plus proche de 5,5 que de 7. L'épargne nette était estimée autour de 330 000 €, elle devrait être proche de 500 000 €. Les investissements inscrits dans la PPI sont tous réalisés.

Anne MARECHAL prend la présidence alors que le Maire sort de la pièce.

BUDGET PPAL

CONTRE : Francis JEGOU ; Jeanine STEPHAN
POUR : 24

ASSAINISSEMENT :

CONTRE : Francis JEGOU ; Jeanine STEPHAN car ils sont contre la station d'épuration
POUR : 24

DOËLAN : unanimité

POULDU LAÏTA : unanimité

POULDU PLAISANCE : unanimité

C- Affectation des résultats 2012 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des affaires maritimes, réunies le 20 mars 2013,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2012 pour les budgets suivants :

Jacques JULOUX regagne la pièce.

- Pour le budget principal

| | investissement | fonctionnement |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Recettes 2012 | 2 834 267.15 | 5 803 592.27 |
| Dépenses 2012 | 3 026 213.20 | 4 839 851.24 |
| Résultat reporté de l'exercice 2011 | -402 506,86 | 482 763.75 |
| Solde d'exécution 2012 | -191 946.05 | 963 741.03 |
| Résultat de l'exercice 2012 | -594 452.91 | 1 446 504.78 |

Le résultat de l'exercice 2012 à affecter est de 1 446 504,78 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- reporter **366 504,78 €** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **1 080 000 €** à la section d'**investissement** dont le déficit est de 594 452,91€

Lydie CADET présente l'affectation proposée.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU

- Pour le budget assainissement

| | investissement | fonctionnement |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Recettes 2012 | 261 232,36 | 207 948,22 |
| Dépenses 2012 | 256 168,01 | 148 105,45 |
| Résultat reporté de l'exercice 2011 | 81 703,40 | 0,00 |
| Solde d'exécution 2012 | 5 064,35 | 59 842,77 |
| Résultat de l'exercice 2012 | 86 767,75 | 59 842,77 |

Le résultat de l'exercice 2012 à affecter est de 59 842,77€.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- reporter **0€** en section de **fonctionnement**
- d'affecter en totalité à la section **d'investissement** la somme **de 59 842,77€** dont l'excédent est de 86 767,75 € en vue de financer la réalisation de la station d'épuration

Lydie CADET présente l'affectation proposée.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU

- Pour le budget du port de Doëlan

| | investissement | fonctionnement |
|-------------------------------------|----------------|------------------|
| Recettes 2012 | 97 845,99 | 187 428,91 |
| Dépenses 2012 | 83 859,79 | 172 962,33 |
| Résultat reporté de l'exercice 2011 | -13 750,96 | 25 544,49 |
| Solde d'exécution 2012 | 13 986,20 | 14 466,58 |
| Résultat de l'exercice 2012 | 235,24 | 40 011,07 |

Le résultat de l'exercice 2012 à affecter est de 40 011,07€.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- reporter **23 011,07€** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **17 000 €** à la section **d'investissement** dont l'excédent est de 235,24€

Lydie CADET présente l'affectation proposée.

VOTE : unanimité

- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta

| | investissement | fonctionnement |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Recettes 2012 | 31 851,77 | 49 456,88 |
| Dépenses 2012 | 20 012,50 | 34 591,31 |
| Résultat reporté de l' exercice 2011 | 6 577,21 | 14 987,25 |
| Solde d'exécution 2012 | 11 839,27 | 14 865,57 |
| Résultat de l'exercice 2012 | 18 416,48 | 29 852,82 |

Le résultat de l'exercice 2012 à affecter est de 29 852,82 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- reporter **14 000 €** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **15 852,82€** à la section d'**investissement** dont l'excédent est de 18 416,48€

Lydie CADET présente l'affectation proposée.

VOTE : unanimité

- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

| | investissement | fonctionnement |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|
| Recettes 2012 | 1 456,70 | 7 648,44 |
| Dépenses 2012 | 202,00 | 5 880,70 |
| Résultat reporté de l' exercice 2011 | 22 478,45 | 8 154,10 |
| Solde d'exécution 2012 | 1 254,70 | 1 767,74 |
| Résultat de l'exercice 2012 | 23 733,15 | 9 921,84 |

Le résultat de l'exercice 2012 à affecter est de 9 921,84€.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- reporter **9 921,84 €** en section de **fonctionnement**
- de ne rien affecter à la section **d'investissement** compte tenu de l'excédent qui est de 23 733,15€

Lydie CADET présente l'affectation proposée.

VOTE : unanimité

D- Vote des taux de fiscalité directe locale 2013

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de taxes locales de 2012 pour 2013.

Cf annexe 5

Jacques JULOUX note que pour la 2ème année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation des taux sur la commune.

Joël CHENOT s'en félicite. Il souhaite avoir des explications sur les évolutions des bases.

Jacques JULOUX explique qu'il y a déjà une augmentation de 1,8 % des bases votée par la loi de finances. Ces dernières augmentent aussi du fait des nouvelles constructions et rénovations. L'augmentation de l'assiette des bases montre que la population augmente, donc il est normal que nos dépenses évoluent parallèlement.

VOTE

CONTRE : Francis JEGOU, Jeanine STEPHAN car les taux restent trop élevés

POUR : unanimité

E- Approbation des budgets 2013 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des affaires maritimes, réunies le 20 mars 2013, Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2013 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance

CF. annexes 6 : BP 2013 pour chaque budget-

Jacques JULOUX présente les budgets 2013.

Joël CHENOT précise que, compte tenu des compléments d'information et des réponses apportées, et pour faire suite à son intervention lors du DOB, la réflexion du groupe « *Clohars pour tous* » les amène à voter le budget. L'évolution modérée des dépenses, l'absence d'augmentation des taux de fiscalité, le niveau de l'épargne nette préservée, l'investissement porteur d'emploi motivent ce vote. En outre, Les actions de la municipalité figuraient également dans leur programme.

Toutefois, les restes à réaliser sont encore importants. Les dépenses prévues sont conséquentes, les frais téléphoniques, mobiles et informatiques sont élevés : un effort doit être fait. Les montants prévisionnels paraissent surestimés.

Francis JEGOU souhaite avoir des précisions : le DOB prévoyait 200 000 € d'acquisition de terrains et le BP 120 000 € : pourquoi cette différence ? Il souhaite également avoir les explications relatives à l'augmentation des cotisations retraites des élus. Il estime qu'un certain nombre de comptes semblent gonflés. Il a le sentiment qu'on ne cherche jamais à faire des économies. Le budget est dépensier.

Le Maire se félicite que le groupe « *Clohars pour tous* » vote le budget et au nom de l'équipe actuelle exprime sa satisfaction. En ce qui concerne les frais de téléphonie, ils sont comparables aux frais des autres Communes, ce qui ne nous dédouane pas de faire des économies. Nous avons changé d'opérateur et les effets devraient se faire sentir. A noter également que les services sont équipés de nouveaux outils.

Les budgets doivent bien comprendre une marge, sinon nous n'aurions plus l'autorisation de dépenser. La marge de réalisation du BP 2012 est de 93 % pour les charges à caractère général. S'agissant des dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 58,60 % soit 18 % de plus qu'en 2007.

Jacques JULOUX informe que 200 000 € avaient été inscrits pour les emplacements réservés du PLU et comme le PLU ne sera pas adopté avant l'été, les crédits alloués aux acquisitions ont été réduits.

Jacques JULOUX répond que les indemnités des élus n'ont pas augmenté mais au contraire ont baissé puisque les prélèvements sociaux ont augmenté.

VOTE

BUDGET GENERAL

CONTRE : Jeanine STEPHAN ; Francis JEGOU

ABSTENTION : Daniel MANCEAU

POUR : 24

ASSAINISSEMENT

CONTRE : Jeanine STEPHAN ; Francis JEGOU

POUR : 25

DOËLAN : unanimité

POULDU LAÏTA : unanimité

POULDU PLAISANCE : unanimité

F- Budget assainissement : Autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction de la station d'épuration et des réseaux

Le code général des collectivités territoriales, en son article L 2311-3, prévoit la possibilité de passer des autorisations de programme/crédits de paiement qui permettent de prévoir de manière pluriannuelle, l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la réalisation d'un gros projet.

Le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, est nécessaire au montage du projet de construction de la station d'épuration de Kerzellec.

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances du 20 mars 2013,

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction de la station d'épuration de Kerzellec et de réseaux ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 9 355 329 € TTC (7 822 180 € HT)

| € HT | 2013 | 2014 | 2015 | Totaux |
|---------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| MOE | 92 998,00 | 89 915,00 | | 182 913,00 |
| Travaux STEP | 1 793 331,00 | 3 208 884,00 | 134 325,00 | 5 136 540,00 |
| Travaux réseaux | 1 251 682,00 | 1 251 045,00 | | 2 502 727,00 |
| Total € HT | 3 138 011,00 | 4 549 844,00 | 134 325,00 | 7 822 180,00 |
| Total général € TTC | 3 753 062,00 | 5 441 614,00 | 160 653,00 | 9 355 329,00 |

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif, exercice 2013.

Lydie CADET présente l'AP/CP.

Patrick VINTRIGNER s'interroge sur le glissement en 2015.

Jacques ALLIX explique qu'il existe une période d'observation et c'est seulement à l'issue que les soldes sont versés aux entreprises.

VOTE :

CONTRE : Jeanine STEPHAN ; Francis JEGOU

POUR : unanimité

G- Port de Doëlan : subvention d'équilibre au titre de 2013

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des affaires maritimes, réunies le 20 mars 2013,

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services à caractère industriel et commercial doivent équilibrer leur budget sans prise en charge par le budget de la Commune. Or, celui du port de Doëlan doit cette année avoir recours à une subvention d'équilibre de la commune de 30 000 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une dérogation à l'équilibre budgétaire pour les raisons suivantes :

Le port de Doëlan a investi ces dernières années et l'on constate que l'amortissement obligatoire des immobilisations pèse sur les charges d'exploitation. De nouveaux investissements sont à prévoir : travaux sur la cale du vieux Doëlan, diagnostic relatif aux travaux à prévoir sur le môle de la grande vache, dragage.

Cette subvention d'équilibre a toutefois pu être réduite en 2013 (elle était de 35 000 € en 2012) du fait de la transformation des mouillages forains en communaux, d'une augmentation des tarifs portuaires et de l'augmentation des droits de place sur le domaine public maritime et de l'étude relative aux recettes du port destinée à réduire le montant de la subvention d'équilibre menée en 2012.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser une dérogation à l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2013 compte-tenu des raisons évoquées.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Patrick VINTRIGNER demande si cette dérogation est limitée dans le temps.

Le Maire explique que cette dérogation doit être demandée tous les ans et motivée.

VOTE : unanimité

H- Vote des subventions et participations 2013

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des affaires maritimes, réunies le 20 mars 2013,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement des subventions et participations tel qu'il figure en **annexe 7**.

1- MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS : 123 263 €

CONTRE : Francis JEGOU et Jeanine STEPHAN

POUR : 25

Joël CHENOT il faut être vigilant sur ce poste également.

Jérôme LE BIGAUT informe que L'O3C n'organisera sans doute pas la course Aven moros. Il propose d'attendre d'être sûr que la course ait lieu pour voter une subvention. L'association Dre Ar Viojenn se voit accorder 156 € pour la location du chapiteau dans le cadre des festivités pour leurs 20 ans. Enfin s'agissant du Club nautique, il est préférable de s'assurer du règlement de la facture d'occupation de la cale avant de leur verser une subvention.

2- PARTICIPATION A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA GARDE : 44 850 €

CONTRE : Patrice LORENT ; Pascale PRIOUX ; Jean LECOURT ; Mithé GOYON

ABSTENTION : Gérard COTTREL ; Nathalie MAHOIC ; Yannick PERRON ; Claude COUDERC ; Denez DUIGOU

POUR : 18

3- Subvention au CCAS : 35 000 €

Unanimité

I- Demande de fonds de concours au titre du petit patrimoine pour le réaménagement de la MMP

Le conseil communautaire a décidé de réserver une somme de 100 000 € au titre d'un fonds de concours à verser aux communes relatif aux petits patrimoines touristiques.

Critères de sélection

- projet de restaurations
- respect du monument
- techniques et de la qualité de la restauration
- respect du bâti ancien et de son intégration dans le paysage environnemental
- intérêt du monument
- proximité avec un lieu touristique ou son accessibilité et sa facilité d'accès

Montant du fonds de concours versé par la COCOPAQ

Le fonds de concours de la COCOPAQ est plafonné à 15 000 € par Commune quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de l'autofinancement de la Commune, déduction faite des subventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter ce fonds de concours auprès de la COCOPAQ dans le cadre du réaménagement de la Maison Musée du Pouldu, à hauteur de 15 000 €.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE

CONTRE : Francis JEGOU

ABSTENTION : Jeanine STEPHAN

POUR : 25

J- Révision des durées d'amortissement

Les durées d'amortissement comptables nécessitent d'être revues, notamment au budget général et au budget assainissement, de manière plus détaillée et de façon à être au plus près de la réalité des durées de vie des investissements.

Pour mémoire, les durées d'amortissements actuelles, telles qu'elles figurent dans la délibération n°2007-036 du 21/06/2007 sont les suivantes :

Budget principal

| | |
|--|--------|
| - Immobilisations incorporelles ; logiciels : | 2 ans |
| - Matériels informatiques : | 2 ans |
| - Immobilisations corporelles ; voitures : | 7 ans |
| - Camions et véhicules industriels : | 7 ans |
| - Matériel de bureau électrique ou électronique : | 7 ans |
| - Matériels classiques : | 7 ans |
| - Mobilier : | 12 ans |
| - Equipements de garage et ateliers : | 12 ans |
| - Equipements de cuisine : | 12 ans |
| - Equipements sportifs : | 12 ans |
| - Plantations : | 15 ans |
| - Coffre-fort : | 25 ans |
| - les biens dont la valeur est inférieure à 2 000 €. | 1 an |

Budgets annexes

| | |
|---|--------|
| - Immobilisations incorporelles ; logiciels : | 2 ans |
| - Matériels informatiques : | 2 ans |
| - Immobilisations corporelles ; voitures : | 7 ans |
| - Camions et véhicules industriels : | 7 ans |
| - Matériel : | 7 ans |
| - Mobilier : | 12 ans |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - Bâtiments légers ; abris | 12 ans |
| - Installations et appareils de chauffage : | 15 ans |
| - Coffre-fort : | 25 ans |
| - Appareils de levage ; ascenseurs : | 25 ans |
| - Installations réseaux: | 30 ans |
| - Bâtiments : | 30 ans |
| - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques | 30 ans |
| - Autres agencements et aménagements de terrains : | 30 ans |
| - usine de traitement des EU | 50 ans |
| - Constructions sur sols d'autrui | Sur la durée du bail à construction |
| - les biens dont la valeur est inférieure à 2 000 €. | 1 an |

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouvelles durées d'amortissement, comme suit :

| | |
|--|---------------|
| -Immobilisations incorporelles ; logiciels : | de 2 à 5 ans |
| -Matériels informatiques : | de 2 à 5 ans |
| -Immobilisations corporelles ; voitures : | de 5 à 7 ans |
| -Matériel de bureau électrique ou électronique : | de 5 à 10 ans |
| -Mobilier et matériels classiques : | de 5 à 10 ans |
| -Autres Equipements: | de 5 à 10 ans |
| -Plantations : | 15 ans |

Conformément à l'article L 2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une durée d'amortissement de un an pour les biens dont la valeur est inférieure à 2 000 €.

Pour les budgets annexes, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

| | |
|--|---------------|
| -Immobilisations incorporelles ; logiciels : | de 2 à 5 ans |
| -Matériels informatiques : | de 2 à 5 ans |
| -Immobilisations corporelles ; voitures : | de 5 à 7 ans |
| -Matériel de bureau électrique ou électronique : | de 5 à 10 ans |
| -Mobilier et matériels classiques : | de 5 à 10 ans |
| -Autres Equipements: | de 5 à 10 ans |
| -Plantations ; aménagements extérieurs | 15 ans |
| -Bâtiments légers ; abris | 12 ans |
| -Equipements industriels: | 15 ans |
| -Installations réseaux ; postes de refoulement: | 30 ans |
| -Bâtiments : | 30 ans |
| -Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques : | 30 ans |
| -Usine de traitement des EU : génie civil | 50 ans |
| -Usine de traitement process et équipements | 30 ans |

Conformément à l'article L 2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une durée d'amortissement de un an pour les biens dont la valeur est inférieure à 2 000 €.

Francis JEGOU demande si cela ne concerne que les nouveaux investissements.
Jacques JULOUX confirme.

VOTE : unanimité

IV. INTERCOMMUNALITE :

A- Adoption du nouveau tableau des délégués communautaires pour 2014

La loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes et communautés d'agglomération, elle permet soit la conclusion d'un accord local entre Communes intéressées selon la règle de l'adoption à la majorité qualifiée soit l'approbation par les Communes membres représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Cet accord local permet de décider librement de la composition du conseil en respectant les 3 critères suivants :

- Un délégué par Commune ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de 50 % des sièges ;
- La répartition tient compte de la population de chaque commune.

La loi Richard du 31/12/2012 publiée au JO du 1er janvier 2013 offre la possibilité en cas d'accord local d'augmenter au maximum d'un volant de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune (article 1^{er}). Ainsi le nombre d'élus du conseil communautaire de la COCOPAQ peut passer de 43 sièges à 53 sièges.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21/02/2013 a approuvé à l'unanimité ce tableau à 53 sièges, qui figure en **annexe 8**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la composition du nouveau tableau de la répartition des délégués pour 2014.

Jacques JULOUX présente le dossier. Clohars-Carnoët aura toujours 4 délégués communautaires.

Patrick VINTRIGNER demande les explications sur le mécanisme qui permet de passer de 43 à 53.

Jacques JULOUX explique qu'il a eu un consensus. Certaines communes ont accepté de renoncer à un délégué et toutes les petites Communes ont obtenu 2 sièges.

VOTE : unanimité

B- Adoption de la compétence « surveillance des zones de baignade » par la COCOPAQ

Le conseil communautaire du 21 février 2013 a approuvé l'adoption d'une nouvelle compétence permettant à la COCOPAQ d'assurer la surveillance des zones de baignade du Pays de Quimperlé telle qu'elle figure dans la délibération jointe en **annexe 9**.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adoption de cette nouvelle compétence.

Anne MARECHAL présente le dossier.

Patrick VINTRIGNER s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident ? Quelle est la plus-value pour la Commune ?

Jacques JULOUX explique que le Maire reste compétent en matière de police. L'injustice sur le territoire est que l'ensemble du pays de Quimperlé se rend sur les plages et seuls les contribuables cloharsiens financent ce service. Le service est créé à Moëlan, donc il n'y a pas eu de conséquences sur l'attribution de compensation. La COCOPAQ souhaite également faire appel au SDIS qui ne paye pas de charges sociales. Les jeunes sont maintenant formés à l'Aquapaq et donc il n'y aurait plus d'hébergement à prévoir.

VOTE : unanimité

V. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs pour les avancements de grade

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 8 mars 2013, trois agents de la collectivité peuvent prétendre cette année à un avancement de grade. Afin de les nommer sur leurs nouveaux grades, il convient de créer :

- Un poste d'éducateur APS principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 30 mars 2013,
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 11 novembre 2013,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 30 mars 2013 (pôle technique).

En parallèle, il convient de supprimer leurs anciens grades :

- Un poste d'éducateur APS principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 30 mars 2013,
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 11 novembre 2013,
- Un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet, à compter du 30 mars 2013 (pôle technique).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces créations et suppressions de postes.

Jacques ALLIX présente les modifications.

Daniel MANCEAU a regretté qu'il n'y ait pas 2 années successives avec le tableau des effectifs de l'année dernière repris dans le tableau 2013. Néanmoins, dans le cadre du budget 2013, il votera favorablement le tableau des effectifs proposé, et donc la création de poste au jardinage, pour lequel il s'était abstenu lors du conseil du 24 janvier 2013, au motif qu'un tableau des effectifs doit être présenté avec ses créations ou transformations de postes uniquement lors de l'adoption des budgets prévisionnels.

Jacques ALLIX note qu'un tel tableau serait difficilement lisible.

VOTE : Unanimité

VI. DIVERS :

A- Modification de la composition des commissions communales :

Suite à la démission d'Isabelle PIVERT et à la nomination de Mme Brigitte OSMONT au sein du Conseil municipal, il convient de modifier comme suit la composition des commissions municipales où siégeait Mme Isabelle PIVERT.

| COMMISSION ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT- 8 MEMBRES | |
|--|------------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Anne MARECHAL | <i>Jean LECOURT</i> |
| Brigitte OSMONT | <i>Claude COUDERC</i> |
| Anne BOURGEOIS | <i>Nathalie MAHOIC</i> |
| Valérie LE BRIS | |
| Gérard COTTREL | |
| Yvon GREMILLET | <i>Marcel LE PORT</i> |
| Jeanine STEPHAN | <i>Francis JEGOU</i> |
| Patrick VINTRIGNER | |
| COMMISSION PORTS, RIVIERES ET LITTORAL- 5 MEMBRES | |
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Gérard COTTREL | <i>Anne MARECHAL</i> |
| Yannick PERON | <i>Xavier LE COZ</i> |
| Brigitte OSMONT | |
| Daniel MANCEAU | <i>Francis JEGOU</i> |
| Yvon GREMILLET | <i>Marcel LE PORT</i> |

La composition des autres commissions municipales est inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les compositions énoncées ci-dessus.

VOTE

Unanimité

B- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\left. \begin{array}{l} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 = 696,425 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522,375 \end{array} \right\} = \mathbf{1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}}$$

Il proposé au Conseil municipal:

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- de dire que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Jacques ALLIX présente le dossier.

VOTE unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Rythmes scolaires

Patrick VINTRIGNER demande quel jour a été choisi.

Jacques JULOUX explique que les conseils d'école ont choisi le mercredi avec 2 arguments :

- Prise en compte des temps des collégiens
- Pas de rupture dans les temps d'enseignement pour les enfants.

Nous avons désormais 3 mois pour définir les contenus des Temps d'Activités Périscolaires qui se dérouleront après 15 H 30 ou 15 H 45. Cela doit être approuvé par la DASEN. Les parents d'élève sont favorables au mercredi.

Joël CHENOT rappelle que l'Etat va participer à hauteur de 50 €/enfant. Quel sera le coût par enfant ? il demande également pourquoi la réforme a été engagée en 2013 et pourquoi la collectivité n'a pas choisi de reporter la mise en place de la réforme en 2014. Il s'interroge enfin sur l'avis des familles.

Jacques JULOUX explique que le coût nouveau sera sans doute aux alentours de de 100 €/enfant. Les élus ont reçu un collectif de parents inquiets. Les 100 € représentent les nouvelles charges avec les personnels qu'il faudra recruter. La collectivité dispose déjà en interne de nombreux agents qu'elle pourra mobiliser.

Si 2013 est l'année de la mise en place c'est tout simplement parce qu'à l'issue de nombreuses réunions et consultations des différents partenaires et tout particulièrement le personnel communal, il est apparu que les conditions étaient favorables pour ne pas reculer cette mise en œuvre. Nous avons déjà un PEL, des animateurs en nombre suffisant, investis dans les accueils périscolaires ; tous nos personnels sont formés et qualifiés et ont le BAFA ou le BAFD. A ces derniers, il faut ajouter 3 brevets d'Etat dans le domaine sportif. Nous avons investi dans la petite enfance et dans le nautisme, nous avons un savoir-faire et nous pouvons réussir sans problème cette réforme.

Cette dernière est bénéfique pour les enfants et leurs apprentissages. Certains parents qui se sont exprimés ont des inquiétudes auxquelles il faut répondre. Nous travaillons à ce dispositif pour que ce soit très positif pour les enfants. De plus, c'est un avantage de partir en 2013 car nous avons le choix des intervenants et c'est une possibilité pour nos écoles de prendre un certain nombre de créneaux sur les activités extérieures et enfin, le transport scolaire sera beaucoup plus efficace pour nous car nous serons seuls et pas 16 en même temps. Enfin l'accompagnement avec l'inspection académique est fort.

Lydie CADET rappelle que nous sommes les seuls sur la COCOPAQ à disposer d'un PEL. Les services sont très bien étoffés et nous avons déjà reçu des propositions d'intervenants sur ces temps périscolaires.

Francis JEGOU propose de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour que les élus minoritaires disposent d'un espace d'expression sur le site internet.

Jacques JULOUX répond que cette question sera étudiée.

La séance est levée à 00h10